

VESOUL, le **29 JAN. 1992**

...4...^e Bureau
EJ/ND
Poste 3591

29 JAN. 1992

Arrêté 2D/4B/1/92 n° 268 du
mettant en demeure la S.A. Verreries et Cristalleries
à PASSAVANT-LA-ROCHERE de respecter les prescriptions
de l'arrêté préfectoral n° 611 du 03 avril 1989

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE

- VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 23 ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi susvisée ;
- VU la nomenclature des installations classées ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 611 du 03 avril 1989 imposant des conditions d'aménagement et d'exploitation à la S.A. Verreries et Cristalleries de la Rochère ;
- VU le procès-verbal dressé le 22 octobre 1991 ;
- VU l'analyse d'un prélèvement opéré le 22 septembre 1991 faisant apparaître pour les fluorures un résultat de 1,7 mg/l ;
- CONSIDERANT que l'installation de traitement des eaux résiduaires issues de l'installation de décapage du verre ne permet pas d'assurer le respect des normes imposées et ne dispose pas du dispositif déclenchant une alarme et entraînant l'arrêt de l'alimentation en eau en cas de non respect de ces normes ;
- CONSIDERANT que les déchets de l'établissement sont déposés de façon indifférenciée sur son site au lieu d'être dirigés vers des installations dûment autorisées pour assurer leur élimination ;
- VU l'avis et les propositions du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, région de Franche-Comté, en date du 10 janvier 1992 ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Saône ;

...../.....

A R R E T E

Article 1er : - La S.A. Verreries et Cristalleries de la Rochère, dont le siège social et l'usine sont situés sur le territoire de la commune de PASSAVANT-LA-ROCHERE, est mise en demeure de respecter les dispositions techniques que lui impose l'arrêté préfectoral n° 611 du 03 avril 1989 susvisé en procédant aux dispositions ci-après :

Dans un délai de deux mois

Procéder aux modifications qui sont nécessaires sur l'ouvrage d'épuration des eaux afin, d'une part, de rendre les rejets compatibles avec les normes imposées par l'article 2.3 de l'arrêté préfectoral du 03 avril 1989 et d'autre part, de mettre une alarme asservie à un dispositif de mesure du pH signalant les rejets non conformes et entraînant l'arrêt immédiat de l'alimentation en eau.

Immédiatement

Procéder à la sélection des déchets de l'établissement de façon à leur attribuer un mode d'élimination en rapport avec leur nocivité et dans des installations dûment autorisées à cet effet.

Les délais s'entendent à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : - Si au terme du délai fixé à l'article 1er, l'exploitant n'a pas déféré à la présente mise en demeure, il pourra être fait application des dispositions prévues par l'article 23 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976, indépendamment des sanctions pénales prévues en l'espèce.

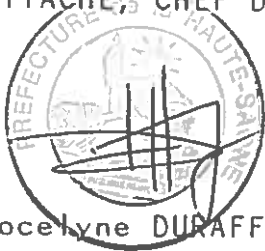
Article 3 : - Le présent arrêté sera notifié à la S.A. Verreries et Cristalleries de la Rochère. Il sera affiché pendant un mois à la mairie par les soins du maire de PASSAVANT-LA-ROCHERE.

La présente notification ne peut être déférée qu'au tribunal administratif.

Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, à compter de la date de notification du présent arrêté préfectoral.

- Article 4 : - Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Saône, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, région de Franche-Comté, le maire de la commune de PASSAVANT-LA-ROCHERE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :
- . au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Région de Franche-Comté
7 rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON
 - . au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Région de Franche-Comté - Subdivision de VESOUL
Résidence "Le Ronsard" 31 rue Jean Jaurès
B.P. 151 70003 VESOUL CEDEX
 - . au maire de la commune de PASSAVANT-LA-ROCHERE
 - . au Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
 - . à la S.A. Verreries et Cristalleries de la Rochère

POUR AMPLIATION,
POUR LE SECRETAIRE GENERAL ET PAR DELEGATION,
L'ATTACHE, CHEF DU BUREAU



Jocelyne DURAFFOURG

FAIT A VESOUL, LE 29 JAN. 1992

LE PREFET,
Hubert FOURNIER